

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ - M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC - C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE - J.BOUGEAULT – S.LEGRAND - J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU - Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE - J.DESVIGNES – M.PERRIN – A.D'ANNOVILLE - E.LE LANDAIS – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

CH.AMAURY par B.CLAISSE
V.LEMAITRE par B.BONNAIN

En préambule de la séance du conseil municipal, Mme AUBERT accueille Mme Cécile GARGUELLE Responsable du Pôle Sauvegarde et transmission des Patrimoines au sein de l'**Agence IngénierY** pour présenter l'intérêt du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018-2021 » sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Mme GARGUELLE rappelle la genèse et les grands principes du dispositif ainsi que la création d'un partenariat avec la sauvegarde de l'Art Français pour la préservation du patrimoine historique.

Mme GARGUELLE indique que la complexité des accords-cadres à monter pour rendre ce dispositif opérationnel a considérablement retardé l'entrée en vigueur de ce dernier.

Les premiers résultats de ces consultations obtenus courant août ont contraint le Département à proposer la modification des plafonds de l'aide départementale apportée dans ce cadre et à proroger d'un an la durée du dispositif (le rapport sera proposé en séance du conseil départemental le 18 octobre prochain). Les autres modalités du dispositif, notamment l'avance des fonds faite par le Département à hauteur de 80%, ne sont pas modifiées.

Les nouveaux plafonds de l'aide départementale sont les suivants:

- 8 000 € pour la création de carnets d'entretien contre 4 000 € auparavant,
- 4 000 € pour la mise à jour des carnets d'entretien contre 1 000 € auparavant,
- 15 000 € pour la réalisation des travaux d'entretien contre 6 000 € auparavant.

La prestation chiffrée par l'Atelier Touchard architectes pour la réalisation du carnet et le suivi d'exécution des premiers travaux d'entretien du château s'élève à 9 250 € HT soit 11 100 € TTC, ce qui portera le reste à charge de la commune à 3 100 €.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Madame Cécile MALBEC est désignée à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Mme BONNAIN fait remarquer que toutes les interventions ne sont pas reprises donc ça perd son sens.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité - Contre : 3 (B.BONNAIN – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE). Abstention : 2 (E.LE LANDAIS – P.EGEE)

Suspension de la séance de 21h33 à 21h37 pour signature du registre.

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2019/35 – MAPA 09/2019, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison médicale dans un local existant avec le Cabinet d'Architecture FIRON pour un montant provisoire de 18 000 € TTC.

Mme BONNAIN demande si nous sommes propriétaire du local ?

Mme AUBERT répond par la négative mais explique que nous devons faire faire des plans pour constituer les dossiers de demande de subvention.

2019/36 – MAPA 05/2019, marché de définition d'aménagements hydrauliques pour la gestion alternative amont des eaux pluviales au Mesnil Saint Denis avec SEGIC INGENIERIE pour un montant de 101 100 € TTC.

IV – Convention d'installation, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune du Mesnil Saint Denis, ORANGE propose à tous les propriétaires et co-propriétaires d'immeubles regroupant plusieurs lignes téléphoniques, le raccordement gratuit de leurs immeubles à son réseau FttH (Fiber to the Home), par la création d'un point de raccordement, afin que les occupants de ces immeubles puissent bénéficier de services de communications électroniques à très haut débit proposés par le fournisseur d'accès internet de leur choix.

ORANGE s'est engagé auprès de l'autorité des Télécoms à raccorder l'ensemble du territoire avant la fin de l'année 2020. A ce jour il reste 658 branchements à réaliser.

Les équipements d'immeubles, jusqu'au point de raccordement, sont entièrement à la charge de l'opérateur. L'intégralité des frais d'installation, de gestion d'assurance et d'entretien est prise en charge par l'opérateur télécom ORANGE. De ce fait, pour tout refus de raccordement, ORANGE pourra demander la prise en charge intégrale d'un raccordement ultérieur par le(s) propriétaire(s).

Une fois la convention d'installation retournée signée, une visite d'étude sera effectuée afin d'adresser au propriétaire un projet détaillant le cheminement de la fibre dans l'immeuble.

La commune du Mesnil a des bâtiments qui entrent dans le cadre de ce déploiement réalisé par ORANGE et afin qu'ORANGE puisse répondre à ses obligations légales, il convient de passer avec l'opérateur une convention cadre d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

M. DOUX précise qu'ORANGE supporte l'ensemble des frais du raccordement en contrepartie de la gratuité de la redevance sur une période de 25 ans. La commune reste entièrement libre du choix de son opérateur

La convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique est approuvée à **l'unanimité**.

V – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien du patrimoine rural

Rapporteur B. CLAISSE

Ce point ayant été présenté par Mme GARGUELLE en début de séance, M. CLAISSE procède à la lecture de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

VI – Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE présente un document power point qui a été présenté à la commission Vie Associative et Sportive en date du 24 septembre dernier et qui est joint au présent compte rendu.

La Commune du Mesnil Saint Denis fait le constat que le terrain stabilisé du complexe sportif Guy Lefébure ne permet plus son utilisation régulière car il est dépendant de la météo : très poussiéreux en été, gelé par temps froid et inondé en période de pluie. Il est également envahi par les herbes qui poussent, notre Commune étant labélisée « Terre Saine » sans phytosanitaire. De plus, ce type de terrain n'est plus aujourd'hui accepté par de nombreuses équipes pour y jouer des matchs officiels. Cette situation oblige donc nos équipes à faire leurs matchs officiels à l'extérieur. Cela entraîne une perte de beaucoup de jeunes qui partent pour d'autres clubs.

Actuellement, les entraînements se font sur le petit terrain en herbe (foot à 7).

Il faudrait donc un terrain de football permettant des entraînements tout au long de l'année.

La Commune envisage ainsi de transformer ce terrain de football stabilisé bénéficiant d'un éclairage et d'une homologation 6 par la FFF en un terrain de football synthétique de même niveau d'homologation car suffisant pour la section football de l'ASMD ainsi que pour le nouvel établissement Sports Etudes Academy installé depuis septembre sur notre territoire.

La Commune a ainsi établi une convention de mission avec le Bureau d'Etudes TECHNI'CITE, fin septembre 2018, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique. La Société NOVAREA a été chargée d'une étude géotechnique d'une aire de grands jeux stabilisée mécaniquement en vue d'une transformation en gazon synthétique. Son rapport rendu le 17 décembre 2018 a validé la faisabilité d'une telle transformation.

La Commission Vie Associative, Sports et Culture s'est réunie le 24 septembre 2019 pour étudier les différentes techniques de construction de ce terrain de football synthétique. A ce titre, M. CHAUVIERRE a invité M. GEANT membre du bureau de la section football pour qu'il informe les membres de la commission présents, des difficultés de jeu rencontrées sur le stabilisé actuel.

Le choix de la Commission est de proscrire tous matériaux de remplissage comptant des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques compte tenu de la controverse de l'année 2018 sur leur possible nocivité. De plus, compte tenu de l'environnement proche du complexe sportif Guy Lefébure avec l'étang des Noës (Zone Natura 2000), la Commission souhaite éviter les matériaux de remplissage de synthèse, même vierge, et privilégier les matériaux organiques.

Le liège est un matériau vierge, recyclable qui ne nécessite pas d'arrosage, qui ne présente aucune nuisance olfactive, a une très bonne résistance aux U.V ainsi qu'une faible perception de chaleur.

Ce type de terrain de football synthétique se construit de plus en plus et un bon retour en est fait. Les Communes de Savigny sur Orge (91) et Tournan en Brie (77) en sont déjà équipées.

La Commission souhaite également que le terrain de Football synthétique dispose d'une couche de souplesse car elle permettra ainsi la pratique d'autres activités que le football comme le rugby ou le hockey sur gazon. Activités qui pourront être mises en œuvre par le Collège Philippe de Champagne via la signature d'une convention tripartite (Département/Commune/Collège).

Le choix de la Commission, à l'unanimité, s'est orienté sur un terrain synthétique en liège avec couche de souplesse.

Suite à ce choix, le Bureau d'Etudes TECHNI'CITE a établi un chiffrage pour la réalisation d'un terrain de football synthétique de niveau 6 s'élevant à 639 512 € HT soit 767 414 € TTC (contre 521 912 € HT), se situant dans le prix moyen des terrains synthétiques.

M. CHAUVIERRE indique que la solution retenue coûte environ 118 000 € HT de plus qu'un terrain en matériau de remplissage SBR.

Plusieurs subventions peuvent être obtenues auprès de différents financeurs :

Le Département des Yvelines au titre des Equipements sportifs – EPS au collège finance la construction sur un forfait de 250 000 € dans le cadre d'une convention tripartite avec le collège Philippe de Champagne.

M. MARNET s'interroge sur le fait que le collège Ste Thérèse n'en profitera pas. Une convention serait-elle possible ?

M. CHAUVIERRE précise que le collège Philippe de Champagne est prioritaire car c'est un collège public et que le collège Ste Thérèse quant à lui joue sur le terrain du château, compte tenu de sa proximité.

La Région Ile de France au titre des Terrains synthétiques de grands jeux finance à hauteur de 15% maximum sur un montant plafond de travaux de construction de 800 000 € HT et sur un montant de 75 000 € HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes. Possibilité d'obtenir une majoration de 10 % si dispositions permettant la rétention des granulats.

La Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Equipement finance jusqu'à 50 000 €.

En complément, nous pourrions également envisager de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) et l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Déduction faite des subventions, le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 250 000 € HT, sachant que la TVA est récupérée en partie 2 ans après l'investissement.

M. CHAUVIERRE précise que les utilisateurs principaux seront l'ASMD et le collège Philippe de Champagne et compte tenu de l'installation du nouvel établissement Sports Etudes Academy, il leur sera proposé également de conventionner pour l'utilisation de ce terrain synthétique moyennant finances.

On peut penser que leur participation couvrira en grande partie les frais de gestion occasionnés par ce type de terrain.

M. D'ANNOVILLE pense que tout a été négocié à l'avance avec Sports Etudes Academy et qu'ils sont mis devant le fait accompli.

M. CHAUVIERRE réfute l'insinuation. Les problèmes rencontrés sur le terrain stabilisé actuel ne sont pas nouveaux et l'éventualité de le remplacer par un terrain synthétique a déjà été évoqué à plusieurs reprises. L'arrivée de l'établissement Sports Etudes Academy est une

aubaine pour la commune, mais contrairement aux affirmations de M. D'ANNOVILLE, aucune négociation n'a été entamée.

Mme MALBEC trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de transparence sur les avantages et les inconvénients de ce type de terrain et aurait souhaité rencontrer une personne jouant sur un terrain synthétique.

Mme AUBERT indique qu'à l'INSEP (Institut National du Sport, de l'expertise et de la performance), tous les terrains d'entraînement sont en synthétique.

Mme DARIO est favorable au terrain synthétique avec la proposition de matériau de remplissage en liège.

M. GONZALEZ demande si la commune va conventionner avec Sports Etudes Academy s'ils utilisent le terrain ?

M. CHAUVIERRE répond qu'une convention sera mise en place et qu'il n'en connaît pas les termes à ce jour. Elle devra être étudiée et discutée. Le coût de l'heure d'utilisation sera fixé par délibération.

M. DJAADI souhaite connaître le nombre d'utilisateur du terrain rapporté à la dépense.

M. CHAUVIERRE veut bien qu'on ne réalise pas ce terrain synthétique mais questionne les membres de l'assemblée sur le devenir autre du terrain actuel et quelle solution ils offrent aux joueurs de football ?

Il précise également que le choix du matériau et la couche de souplesse permettront de diversifier la pratique du sport (rugby, hockey, handball).

M. ABOUT souhaite connaître le reste à charge de la commune déduction faite des subventions.

M. CHAUVIERRE : 250 000 € HT environ. La TVA étant en partie récupérée en N+2.

M. ABOUT : Pourquoi ne demandons-nous pas une subvention au titre du rugby ?

Mme AUBERT et M. CHAUVIERRE : Parce que nous n'avons pas de section rugby.

M. ABOUT demande la possibilité de permettre l'utilisation par le public du terrain synthétique afin de ne pas le réserver exclusivement aux sportifs et au collège. Il souhaite que cette indication soit rajoutée dans la délibération.

M. CHAUVIERRE répond que cette question pourra être rediscutée ultérieurement mais que dans l'immédiat la demande de M. ABOUT ne peut pas être acceptée. L'ouverture d'une telle structure au public engendrerait des contraintes d'horaires et de gardiennage qui doivent être évaluées et créerait un précédent par rapport aux autres structures de la commune qui pour des raisons similaires ne sont pas ouvertes au public.

M. EGEE : Malgré une progression notable de la solution technique, il nous semble inopportun de décider précipitamment en période électorale cet équipement sportif. Nous avons maintes fois demandé une programmation pluriannuelle des besoins et des investissements associés sans jamais réellement obtenir satisfaction. Ce sujet devra être réétudié sereinement.

Mme BONNAIN fait remarquer que la dépense est conséquente par rapport au montant annuel d'investissement s'élevant à environ 600 000 €.

M. MARNET demande si le collège Sainte Thérèse paye l'utilisation des installations ?

M. CHAUVIERRE : Non

Mme AUBERT rappelle que le collège Philippe de Champagne est prioritaire et qu'il est proposé chaque début d'année des créneaux disponibles au collège Sainte Thérèse.

La demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de football synthétique est accordée à la majorité : **POUR : 20 – CONTRE : 5 (C.MALBEC – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – P.EGEE) – ABSTENTION : 4 (Th.MARNET – P.GONZALEZ – S.DJAADI – E.LE LANDAIS)**

VII – Participation financière versée à SEQENS sur le programme de logements sociaux du secteur Breteuil

Rapporteur M. ROMAIN

M. ROMAIN explique que pour tenir compte des réformes qui touchent le secteur du logement social, France Habitation, Domaxis, Pax-Progrès-Pallas et Sogemac Habitat, toutes filiales d'Action Logement Immobilier, ont décidé de regrouper leurs forces pour créer « SEQENS » au 1^{er} octobre 2019.

Compte tenu des modifications de réglementation en matière de financement des logements sociaux à partir de 2020, le bailleur social SEQENS (ex Domaxis) a déposé son dossier pour 40 LLS sur le secteur de Breteuil auprès de la Préfecture, bien que le programme menant à une demande de permis de construire n'ait pas avancé, pour bénéficier du mode de financement actuel plus intéressant que le suivant.

Il est proposé de verser une participation financière à SEQENS de 60 000 € correspondant à l'acquisition aux droits de gestion de 2 logements supplémentaires (30 000 € par logement) sur une durée de 20 ans.

Cette participation financière vient en déduction des pénalités payées par la commune dans le cadre de la Loi SRU la deuxième année qui suit son versement.

Adopté à la majorité : **POUR : 25 – CONTRE : 3 (V.LEMAITRE – B.BONNAIN – E.LE LANDAIS) – ABSTENTION : 1 (P.EGEE)**

VIII – Demande de subvention pour la réalisation d'une Maison médicale

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE présente un document power point qui a déjà fait l'objet d'une réunion de travail de l'ensemble des membres du conseil municipal et qui est joint au présent compte rendu.

La Commune du Mesnil Saint Denis a fait le constat en 2016 d'une prochaine désertification médicale sur le territoire au regard de l'âge des 5 médecins généralistes en activité.

Dès lors, la Commune a mis en œuvre une démarche proactive pour essayer d'y remédier.

Dans l'ordre chronologique se sont tenus :

- le 21 septembre 2016, la première réunion des élus avec les professionnels de santé du territoire (Agence Régionale de Santé, Hôpital de Rambouillet, MGEN, UFR des Sciences de Santé Simone Veil, Médecins, Dentistes, Pharmaciens et Paramédicaux) ;
- le 25 avril 2017, une entrevue de Mme le Maire et M. CHAUVIERRE avec le Professeur JAMI, Directeur du Département de Médecine Générale (UFR Santé Simone Veil) ;
- le 27 juin 2017, la seconde réunion des élus avec les professionnels de santé du territoire ;
- le 28 novembre 2017, le Comité de Pilotage sur l'offre de soin au Mesnil (M. ABOUT, Mme AUBERT, M. CHAUVIERRE, Mme DARIO, M. EGEE, Mme LEGRAND, Mme NEDELEC, M. GONZALEZ, Mme LEMAITRE, Mme MICHONDARD, M. ROMAIN) s'est réuni ;
- le 16 mars 2018, une réunion en présence de l'ARS, de la MGEN (Docteur JUAN), des élus de La Verrière et du Mesnil Saint Denis en Mairie de La Verrière ;
- le 9 janvier 2019, un courrier officiel des Maires de La Verrière et du Mesnil Saint Denis a été adressé au Directeur de l'ARS Ile de France (Yvelines) ;

- le 2 avril 2019, Mme AUBERT et M. CHAUVIERRE ont été reçus par le Docteur PULIK, Directeur de l'ARS Ile de France (Yvelines) à Versailles ;
- le 3 avril 2019, Mme AUBERT et M. CHAUVIERRE ont été reçus par M. BEDIER, Président du Conseil Départemental, à Versailles ;
- le 6 septembre 2019, Mme AUBERT et M. CHAUVIERRE ont été reçus à nouveau par le Docteur PULIK, Directeur de l'ARS Ile de France (Yvelines) à Versailles ;
- le 7 octobre 2019, une réunion d'information aux membres du Conseil Municipal sur la synthèse de ces démarches pour laquelle le Power Point de présentation a été communiqué.

En synthèse :

- ✓ l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui pilote la politique de santé publique en région ainsi que la régulation de l'offre de santé n'a pas anticipé la désertification médicale de notre territoire (13 000 habitants) malgré notre zonage en zone prioritaire.
- ✓ La mutualisation des locaux de la MGEN pour l'installation de médecins libéraux n'a pas eu l'accord de l'Ordre des Médecins.
- ✓ Les médecins généralistes exerçant sur notre territoire ne forment pas de jeunes médecins car n'étant pas Médecins formateurs ou ne le souhaitant pas (60% des médecins qui s'installent ont suivi leur maître de stage). Le Docteur JAMI forme par exemple 4 stagiaires par an.
- ✓ Il peut être envisagé d'accueillir des étudiants en fin de DES dits Assistant pour leur stage de 1 an en autonomie totale avec des tuteurs d'autres communes.
- ✓ L'UFR des Sciences de la Santé Simone Veil fournit 70 médecins par an dont la moitié de généralistes avec une errance avant leur installation de 10 ans en moyenne.
- ✓ Aujourd'hui, il faut 2,5 médecins pour remplacer 1 médecin partant en retraite car les nouveaux médecins veulent travailler moins et les femmes se mettent souvent au 4/5 ou à mi-temps afin de privilégier leur vie familiale. De plus, les médecins s'installent vers 40 ans et préfèrent se grouper plutôt que s'installer seul.

Pour autant, notre Commune a des atouts : un riche patrimoine historique et naturel, des équipements publics nombreux, des labellisations « Terre Saine » et « Ville Active et Sportive » ainsi que des professionnels de santé divers et nombreux dont la liste est reprise dans la présentation.

Compte tenu qu'au sein de la construction en centre bourg « Villa Gabrielle » idéalement desservie, un local de 136 m² est vacant avec deux parkings (260 k€ HT), sur les conseils de l'ARS (Docteur PULIK), de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Ile de France (Docteur GRENIER) et avec le soutien du Conseil Départemental, la Commune souhaite aménager ce local en Maison Médicale.

La Commune a ainsi établi une convention de mission avec le cabinet d'architecture FIRON, en septembre 2019, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce local existant d'environ 136 m² en Maison médicale. Celui-ci est situé à l'intérieur d'un immeuble de logements collectifs, avec un accès direct sur l'avenue Charles de Gaulle et 2 ouvertures côté jardin de la résidence. Le prix de location serait de l'ordre de 15 € m² (location revenant à la mairie) afin d'attirer les futurs médecins.

La mission du cabinet d'architecture FIRON s'élève 15 K€ HT pour un montant de travaux estimé à 175 k€ HT.

Plusieurs subventions peuvent être obtenues auprès de différents financeurs :

- Le Département des Yvelines au titre des Aides aux maisons médicales Le Département peut faire l'acquisition du local pour en faire une Maison Médicale Départementale.

- L'Agence Régionale de Santé au titre du Protocole d'accord ARS/URPS Médecins. L'ARS peut subventionner l'aménagement des locaux à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 250 k€.
- La Région Ile de France au titre des Aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé. La Région Ile de France peut subventionner l'aménagement des locaux pluri-professionnels à hauteur de 30% des travaux plafonnés à 250 k€.

La plus grande difficulté rencontrée sur ce dossier est de trouver un médecin généraliste qui porte le projet. M. CHAUVIERRE a contacté les docteurs FRANÇOIS et De LAISSARDIERE ainsi que l'infirmière Mme THIROIN qui sont favorables au projet et sont prêts à le soutenir.

Parallèlement à cela, une plaquette publicitaire a été réalisée en 1 000 exemplaires pour être distribuée dans les deux plus grandes FAC de médecine de Paris ainsi qu'à celle de SQY afin de valoriser notre commune et attirer de jeunes médecins.

L'ARS doit se réunir le 14 novembre prochain pour définir son nouveau protocole, il y a donc urgence à déposer notre dossier de demande de subvention pour prendre rang.

M. EGEE : 2 ans après la création d'un comité de pilotage, nous avons enfin un début de solution qui apparait. Nous soutiendrons ce projet car la santé des Mesnilois appartient à toutes les générations. Cependant, nous avons perdu un temps précieux et nous risquons de traverser une période sans médecin.

Mme BONNAIN : Ce projet est moins cher que le terrain synthétique et s'adresse à tous les mesnilois.

La demande de subvention pour la création d'une Maison Médicale auprès des différents organismes est adoptée à **l'unanimité**.

Questions diverses :

Mesdames DARIO, MICHONDARD et M. GONZALEZ souhaitent avoir des éléments d'information relatifs aux mesures de sécurité à prendre si un incident survenait sur le site pétrolier de Coignières.

M. DOUX : Le Code de l'Environnement (article L.125-2) définit un droit à l'information des citoyens sur les risques qui les menacent et les moyens de s'en protéger. Cette information se traduit par un ensemble de mesures à destination de la population (articles R.125-9 à R125-14 de ce code) avec notamment l'élaboration du D.D.R.M. (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), par l'autorité préfectorale et des D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par les maires des communes concernées. Cette information concerne l'ensemble des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

A ce titre, le site de dépôts pétroliers d'hydrocarbures à Coignières, exploité par les sociétés TRAPIL et Raffinerie du Midi, classé « Seveso seuil haut », a fait l'objet de la mise en œuvre d'un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention), élaboré par le Préfet et s'inscrivant dans le dispositif ORSEC.

La commune du Mesnil Saint Denis, située à proximité de ce site était, jusqu'en 2009, membre du C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation). A la suite d'études, menées en 2007 et 2008, concernant les distances d'effets de certains phénomènes dangereux, les services préfectoraux ont décidé que la commune n'était plus située dans les zones d'effets modélisées en cas d'accident pétrolier et devait être retirée du C.L.I.C.

Néanmoins, L'existence d'un P.P.I. oblige la commune concernée par celui-ci à réaliser un P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde). Ce dispositif, arrêté par le Maire de la commune, complète et s'appuie sur le P.P.I. arrêté par le Préfet. Il a été mis en œuvre en 2011 et il est

complété par le D.I.C.R.I.M., prévu par la réglementation et inséré sur le site internet de la mairie.

Les risques pétroliers en résultant impliquent principalement des mesures d'alerte à la population explicitées dans un document distribué aux membres du conseil municipal.

Fin de séance 23h40